

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du vendredi 23 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	7	11
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	4	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Isabelle DELAMARE.

Présents : Isabelle DELAMARE, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Jocelyne OGER, Rolland MENC, Jean-Pierre HOSTACHY, Emmanuelle MARTIN

Représentés : Philippe GUILLEMANT représenté par Isabelle DELAMARE, Isabelle COLLOMP représentée par Jean-Pierre HOSTACHY, Olivier ORS représenté par Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER représentée par Emmanuelle MARTIN

Absents et Excusés : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Raphael PIERRET, Nicolas POUDROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rocca BELLOMO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°756 B ET DROIT DE TRÉFOND POUR UNE CANALISATION D'ÉGOUT SUR LA PARCELLE N°166 B

Monsieur COMTE, Maire de la commune, sort de la séance à 19 heures pour ce point en raison de son intérêt personnel afin de ne prendre part ni à la présentation, ni aux débats et ni au vote de la résolution.

La présidence et le secrétariat de séance pour ce point sont assurés par Madame DELAMARE, première adjointe conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le projet de résolution est présenté par Monsieur Rolland MENC, conseiller municipal.

Explique que la société les Parcelles de Provence, entreprise locale est sur le point d'acquérir la parcelle 166 B pour la création d'un lotissement résidentiel de 8 à 10 maisons individuelles.

L'entreprise sollicite une autorisation pour la création d'une servitude sur la parcelle

DE_2026_007

communale cadastrée n° 756 B en vue de permettre le passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable

Informe qu'en contrepartie de cette servitude, il est accordé un droit de tréfond pour une canalisation d'égout sur la parcelle privée cadastrée 166 B, mis en attente en limite nord du terrain dont l'intégralité des travaux mis en œuvre sera prise en charge par Les Parcelles de Provence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur la parcelle communale n° 756 B
- **APPROUVE** un droit de tréfond pour une canalisation d'égout.

Nombre de voix pour	7	Abstentions	
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	1

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Isabelle DELAMARE
Président de séance



Annulé

DE_2026_007